

# RÈGLEMENT

## AQUA'SOMME - 11/04/2027

- 1) La bourse Aqua'Somme est une bourse aquariophile qui a lieu le **11 avril 2027 à l'espace culturel de Doullens (80600)**.
- 2) L'installation des exposants est possible dès 7h le jour de la bourse ou la veille entre 15h00 et 19h00. Les stands devront être prêts pour l'ouverture au public de 10h00 jusqu'à 17h00.
- 3) Une petite buvette et restauration sera assurée le jour de la bourse.
- 4) Une Tombola 100 % gagnante sera organisée. Si vous êtes professionnel et que vous souhaitez fournir un ou plusieurs lots, vous pouvez contacter l'organisateur.
- 5) Afin de satisfaire les derniers visiteurs, il est demandé de ne pas désinstaller le stand avant 16h45 sauf accord de l'organisateur.
- 6) L'inscription en tant qu'exposant à la bourse est ouverte aux professionnels ainsi qu'aux amateurs et associations. Le coût est de 8,50€ par mètre linéaire de table.
- 7) Des cuves d'aquariums peuvent être loués sur demande lors de la bourse. Le tarif est de 7€ par cuve de 112L (80x35x40cm) et de 5€ par cuve de 54L (60x30x30cm). Les cuves sont remplies la veille à l'eau du robinet et équipées d'un chauffage ainsi que d'un bulleur. Toute écriture/scotch ou autre mis sur les aquariums doivent être enlevés à la fin de la journée.
- 8) Le nombre d'accompagnants est limité à 2 par mètre dans la limite de 4 par stand.
- 9) **Il est demandé aux exposants souhaitant un accès électrique de prévoir des rallonges ainsi que des multiprises.**
- 10) Seul ce qui a un rapport avec l'aquariophilie et la terrariophilie (SUR DEMANDE UNIQUEMENT) est autorisé à la vente lors de la bourse.
- 11) Les exposants sont responsables de tout ce qu'ils amènent et doivent gérer leur caisse. Il n'y a pas de caisse centralisée. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou litige notamment entre exposants et/ou visiteurs.
- 12) En cas d'annulation de l'inscription, merci de prévenir l'organisateur. Si celle-ci est réalisée après le 10 mars 2027, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.
- 13) Les prix doivent être clairement indiqués et lisibles ainsi que le nom des animaux présentés.
- 14) Merci de garder votre stand propre et de respecter les lieux. Vos déchets devront être jetés dans les poubelles ou rapportés avec vous.
- 15) Les exposants acceptent que des images prises lors de l'événement puissent être utilisées à des fins de communication.

- 16) Les exposants professionnels doivent être en règle (SIRET, ACACED/CDC si soumis...)
- 17) Les exposants amateurs doivent respecter la législation qui s'applique à ce statut (pas de reproduction habituelle à but commercial...)
- 18) Chaque exposant déclare être couvert par une assurance responsabilité civile.
- 19) La présentation/vente d'animaux de la colonne C de l'annexe 2 de l'arrêté du 08/10/2018 est interdite
- 20) Les exposants s'engagent à ne présenter que des espèces autorisées à la vente et à la détention, conformément à la réglementation française en vigueur au jour de la bourse.
- 21) Tous les animaux/plantes/autres doivent être en règles et avoir, en cas de besoin, tous les papiers nécessaires (CITES, IFAP...).
- 22) En application de l'arrêté du 08/10/2018, toute cession d'espèce non domestique doit s'accompagner d'un certificat de cession d'espèce non domestique (CERFA n°16198\*01).

En cas d'impossibilité d'en imprimer à l'avance, merci de le signaler à l'organisateur qui pourra vous en donner le jour de la bourse
- 23) Un document indiquant toutes les informations sur l'espèce et son maintien devra également être remis lors d'une cession d'espèce non domestique (arrêté du 08/10/2018). Ce document doit impérativement comporter la mention :

*« Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit pas être relâché dans le milieu naturel ».*
- 24) Les animaux doivent être présentés dans des contenants ne portant pas atteinte au bien-être animal. Les animaux devront également être en bonne forme physique et ne pas présenter de signaux de maladies.

**Merci de veiller au respect de la partie législative, c'est grâce au respect de celle-ci que la DDPP nous autorise à organiser ces bourses**